

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 14

Procurations : Sandrine COULON donne pouvoir à Aurélie GAUMER

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Jessica GATTE, Mme Audrey MEUNIER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 1

Secrétaire de séance : Mme Muriel HARTWICH

Objet : CONVENTION POINT DE SERVICE RURALITÉ LA POSTE

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du maintien et du développement des services de proximité en milieu rural, La Poste propose aux communes la mise en place d'un **Point Service Ruralité**, permettant d'assurer certaines missions postales essentielles (affranchissement, dépôt de courrier, retrait de colis, etc.) au sein d'un lieu communal.

Afin de formaliser cette collaboration, une **convention** doit être signée entre La Poste et la commune, précisant les engagements de chaque partie, les modalités de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **Décide** d'approuver la convention "Point Service Ruralité – La Poste" telle que présentée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Charge** le Maire de veiller au bon déroulement du service et d'en assurer le suivi.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande.

Accusé de réception en préfecture
087-218713501-20240930-DELIB036_2025-DE
Reçu le 02/10/2025



N° 036 2025

Fait à Saint-Auvent, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Bruno GRANCOING

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 02/10/2025
De la publication le 02/10/2025

